

Extrait d'acte de naissance

Le recours à un notaire est-il obligatoire dans le cadre d'une succession ?

Mis à jour le 09 juin 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Uniquement si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants :

- En présence d'un Droit accordé à un créancier sur un bien immobilier en garantie du paiement de sa créance (particuliers) (pour faire établir Acte notarié constatant la transmission des biens immobiliers de la personne décédée aux héritiers. Une fois publié au service de la publicité foncière, il constitue le titre de propriété des héritiers. (particuliers))
- Si la succession est égale ou supérieure à 5 000 € (pour faire établir l'acte de notoriété (particuliers) permettant de prouver sa qualité d'héritier)
- S'il existe un testament (particuliers) ou une donation entre époux (particuliers).

Comment faire si...

- **J'organise ma succession**
- **Tous les «Comment faire si... (particuliers) »**

Voir aussi...

-

Règlement d'une succession (particuliers)

- Notaire (particuliers)

Où s'adresser ?

Références

- Code civil : articles 730 à 730-5 - Acte de notoriété
- Code civil : articles 931 à 952 - Donation notariée (article 931)
- Code civil : articles 1003 à 1009 - Dépôt chez un notaire du testament avant sa mise en exécution
- Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière - Rôle du notaire en matière de publicité foncière



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1295>